



**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A LA RESPONSABLE MATERNELLES ET ENTRETIEN DES LOCAUX**  
**MADAME NADEGE LARRODÉ**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2020-60 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

**Vu** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président ;

**Vu** la délibération n°2024-167 en date du 10 décembre 2024 approuvant le nouvel organigramme de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025 ;

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature suivante est donnée à Madame Nadège LARRODÉ, responsable maternelles et entretien des locaux, pour la signature, pour des dépenses de fonctionnement, des devis et bons de commande inhérents aux services précités jusqu'à 500 € HT, dans la limite du budget annuel alloué au service et dans le respect des procédures d'engagement budgétaire.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de signature.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication au registre des arrêtés du Président, affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation sera adressée au Service de gestion comptable de Dax.

Le 13 février 2025, à Peyrehorade

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

Notifié à l'intéressée, le 17/02/2025  
La responsable maternelles et entretien des locaux  
Nadège LARRODÉ

